

REGLEMENTATION OFFICIELLE DES CONCOURS RESERVES AUX AINES

ARTICLE 1 : Pour la F.F.P.J.P., la catégorie Vétérans débute à partir de 60 ans.

Sur le territoire de la Côte d'Or, une dérogation est accordée pour ceux qui atteignent l'âge de 55 ans dans l'année, cette limite étant ramenée pour les féminines à 50 ans. La dérogation concerne aussi les handicapés, sans distinction d'âge, sur justification de leur carte précisant un taux d'invalidité minimum de 70%.

Par contre pour les championnats vétérans, seuls seront admis à participer, les joueurs atteignant ou ayant dépassé l'âge de 60 ans dans l'année.

ARTICLE 2 : les compétitions seront organisées selon les règlements de la F.F.P.J.P à l'exception de celles qui se déroulent en bouldrome.

ARTICLE 3 : Tout club organisateur d'une manifestation aînés devra prévoir au moins une personne pour assurer, avec les membres de la Commission Départementale, la bonne gestion administrative et sportive du concours.

ARTICLE 4 : Les frais de participation sont fixés par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Aînés. Ils s'élèvent à 4,5 Euros par joueur, en doublette ou en triplète.

ARTICLE 5 : La totalité des engagements perçus est redistribuée obligatoirement en espèces et selon le mode de répartition suivant :

-A) En triplètes, à chaque tour de la compétition, l'équipe victorieuse accompagnée des perdants, vient annoncer le résultat et le score aux organisateurs et reçoit 6 Euros d'indemnité pour la partie gagnée.

-B) A l'issue des 4 parties, un classement final est établi en tenant compte du total des victoires et du goal-average.

-C) En ce qui concerne les doublettes, les mêmes principes d'organisation s'appliquent et l'indemnité versée est de 4 Euros.

-D) Pour chaque catégorie de concours, le partage de la somme restante se fera selon un barème adapté.

ARTICLE 6 : Pour les concours aînés, la réglementation suivante devra être appliquée - -
1er TOUR : Tirage intégral en veillant à ce que deux équipes d'une même société ne se rencontrent pas

-2ème TOUR : Faire jouer les gagnants entre eux et de même pour les perdants.

-3ème TOUR : Faire jouer les gagnants des deux premières parties entre eux, les gagnants d'une seule partie entre eux et les perdants de deux parties entre eux.

-4ème TOUR : Faire jouer les gagnants des trois premières parties entre eux et de même pour les gagnants de deux et d'une partie. Faire jouer entre eux les perdants des trois premières parties.

En cas d'impair, une équipe est tirée au sort. Elle est considérée comme gagnante de la partie

par 13 à 7. Elle ne reçoit pas d'indemnité pour cette partie non jouée.

En cas d'impair aux tours suivants, il sera procédé au repêchage de la meilleure équipe de la catégorie directement inférieure. Enfin, en cas d'impair dans la dernière partie, on tirera au sort dans les conditions exposées pour la première partie.

Il reste entendu qu'une équipe ne pourra bénéficier du tirage au sort ou du repêchage qu'une seule fois.

Lorsqu'une équipe déclare forfait, l'adversaire est considéré comme victorieux sur le score de 13 à 7 et il touche l'indemnité correspondante.

ARTICLE 7 : Afin de préserver l'esprit amical et convivial des manifestations aînés en Côte d'Or, il est interdit aux Sociétés d'apporter une dotation en espèces en plus des frais de participation. Toutefois, les dotations en nature telles que challenges, coupes ou filets garnis sont autorisées, en particulier pour récompenser chaque joueur de l'équipe classée première et, de ce fait, déclarée victorieuse de la manifestation. L'organisation d'un vin d'honneur en fin de compétition est vivement conseillée tout comme la pratique de tarifs raisonnables à la buvette.

ARTICLE 8 : Pour le classement final, si deux équipes se trouvent à égalité, il faut les départager en tenant compte des critères suivants :

-si une équipe a gagné une partie par tirage au sort, l'autre sera classée devant elle,

-si une équipe a été repêchée, elle est classée devant l'autre,

-dans les autres cas, l'équipe dont la moyenne d'âge est plus forte, est classée devant l'autre.

ARTICLE 9 : Les aînés, licenciés en Côte d'Or, participent à un Challenge Départemental qui leur est réservé.

Le classement général individuel sera établi selon le barème suivant : 2 points pour chaque partie gagnée.

6 points de participation seront attribués à chaque aîné tenant une table de marque afin qu'il ne soit pas trop handicapé pour le classement général.

1 point de majoration sera décerné aux féminines constituant une équipe intégralement féminine.

ARTICLE 10 : Les compétitions aînés commenceront à 14 heures en boulodrome et à 14 heures 30 en extérieur.

Chaque concours est placé sous la responsabilité d'un Jury de 3 personnes : 1 responsable de la Commission des aînés et 2 responsables du club organisateur.

Le membre le plus âgé sera nommé Président.

Le jury intervient pour régler les litiges survenant pendant la compétition.

ARTICLE 11 : Le panachage intégral est autorisé pour toutes les compétitions aînés.

Tout cas particulier sera soumis au Jury dont le Président transmettra éventuellement les remarques au Comité Départemental.

Sur proposition de la Commission des Aînés, adopté par le Comité Départemental, le 19 décembre 2014.